

Biodiversité : zonages environnementaux de protection

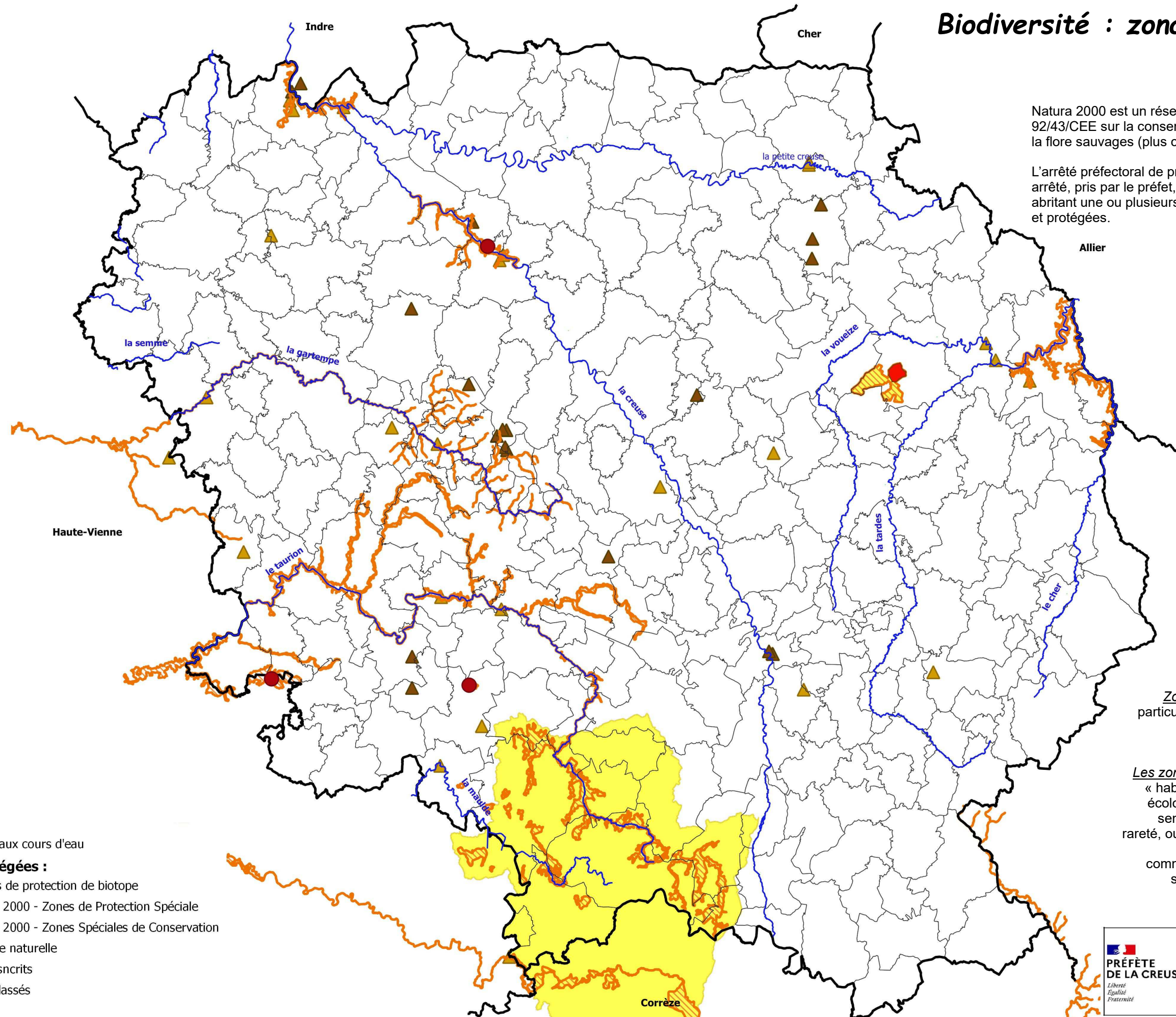
Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive habitats)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB ou APPB) est un arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

— Principaux cours d'eau

Aires protégées :

- Arrêts de protection de biotope
- Natura 2000 - Zones de Protection Spéciale
- Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation
- Réserve naturelle
- ▲ Sites inscrits
- ▲ Sites classés



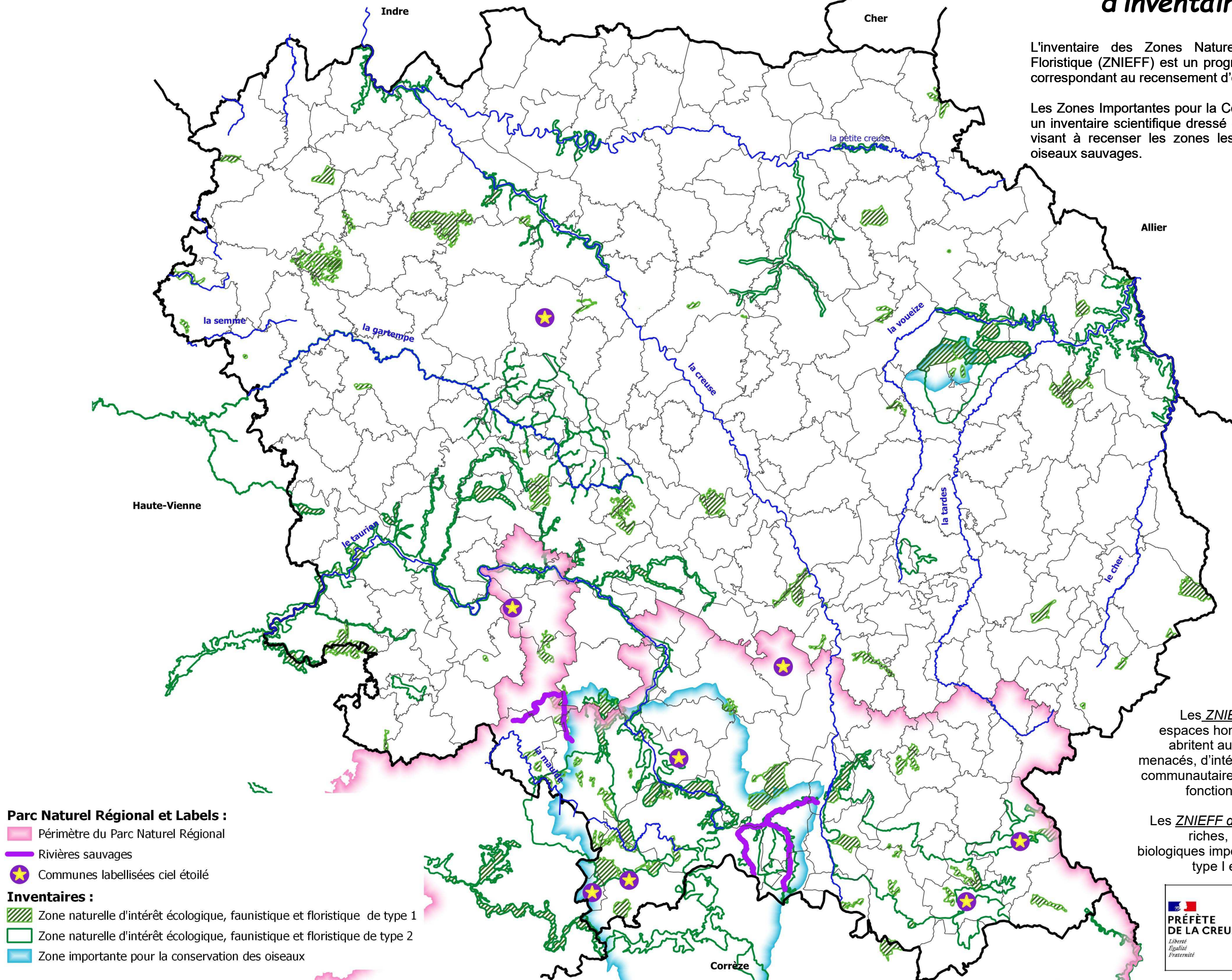
Zone de protection spéciale (ZPS) : zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

Les zones spéciales de conservation (ZSC) – directive « habitats » ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent ; soit des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème.

Biodiversité : zonage d'inventaires environnementaux

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique correspondant au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.



Parc Naturel Régional et Labels :

- Périmètre du Parc Naturel Régional
- Rivières sauvages
- Communes labellisées ciel étoilé

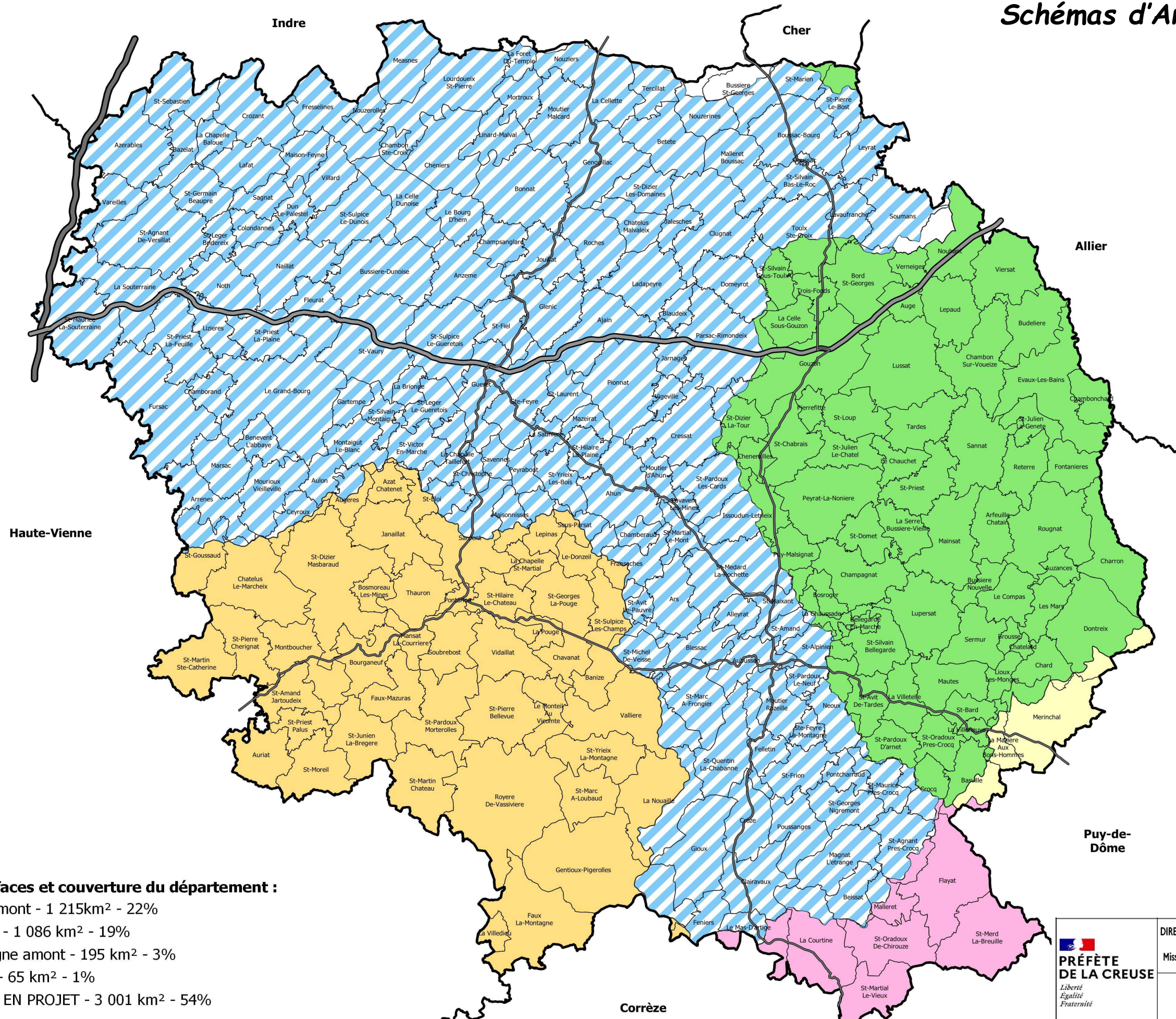
Inventaires :

- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2
- Zone importante pour la conservation des oiseaux

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

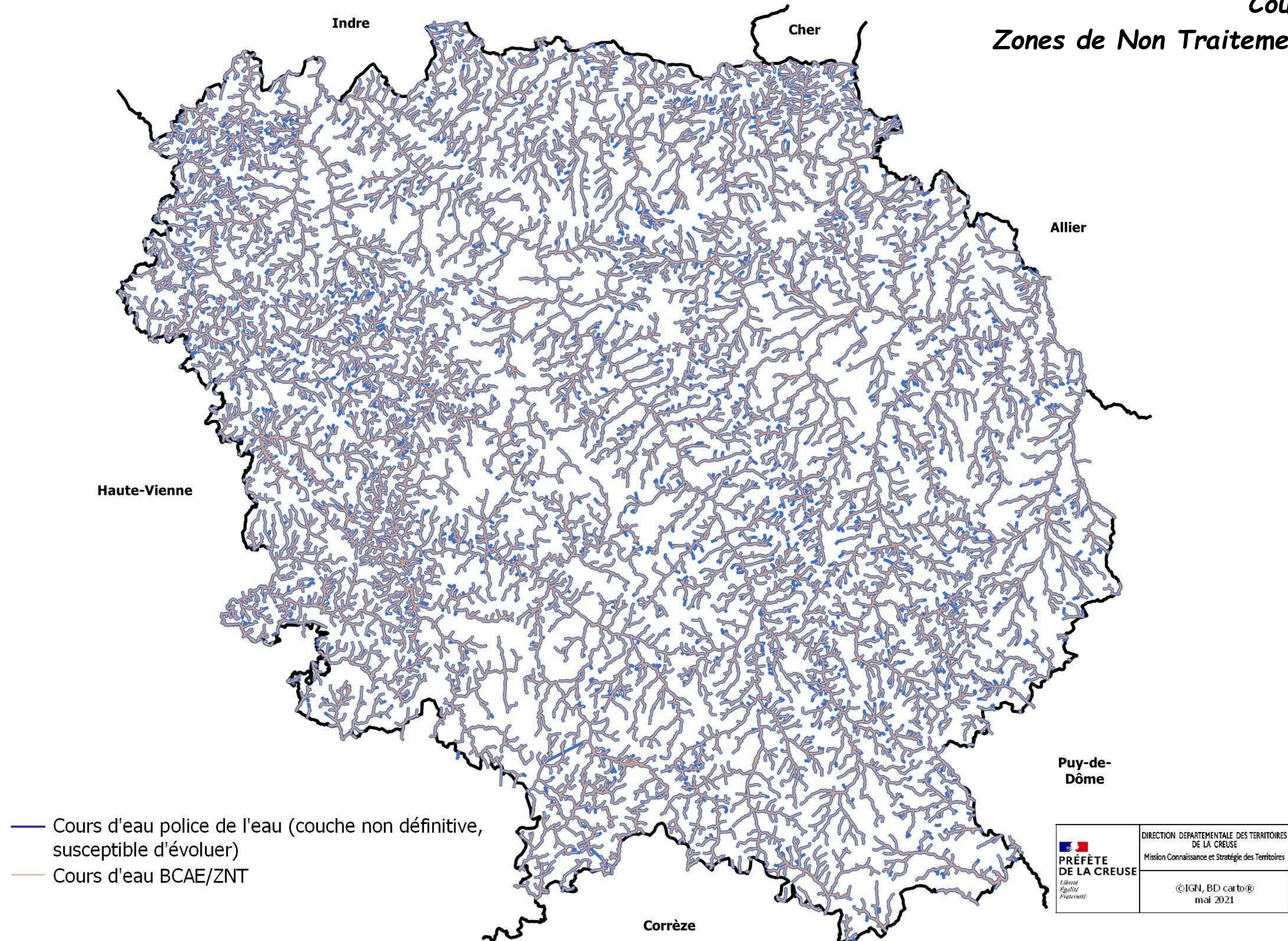


SAGE, surfaces et couverture du département :

- Cher amont - 1 215km² - 22%
- Vienne - 1 086 km² - 19%
- Dordogne amont - 195 km² - 3%
- Sioule - 65 km² - 1%
- Creuse EN PROJET - 3 001 km² - 54%

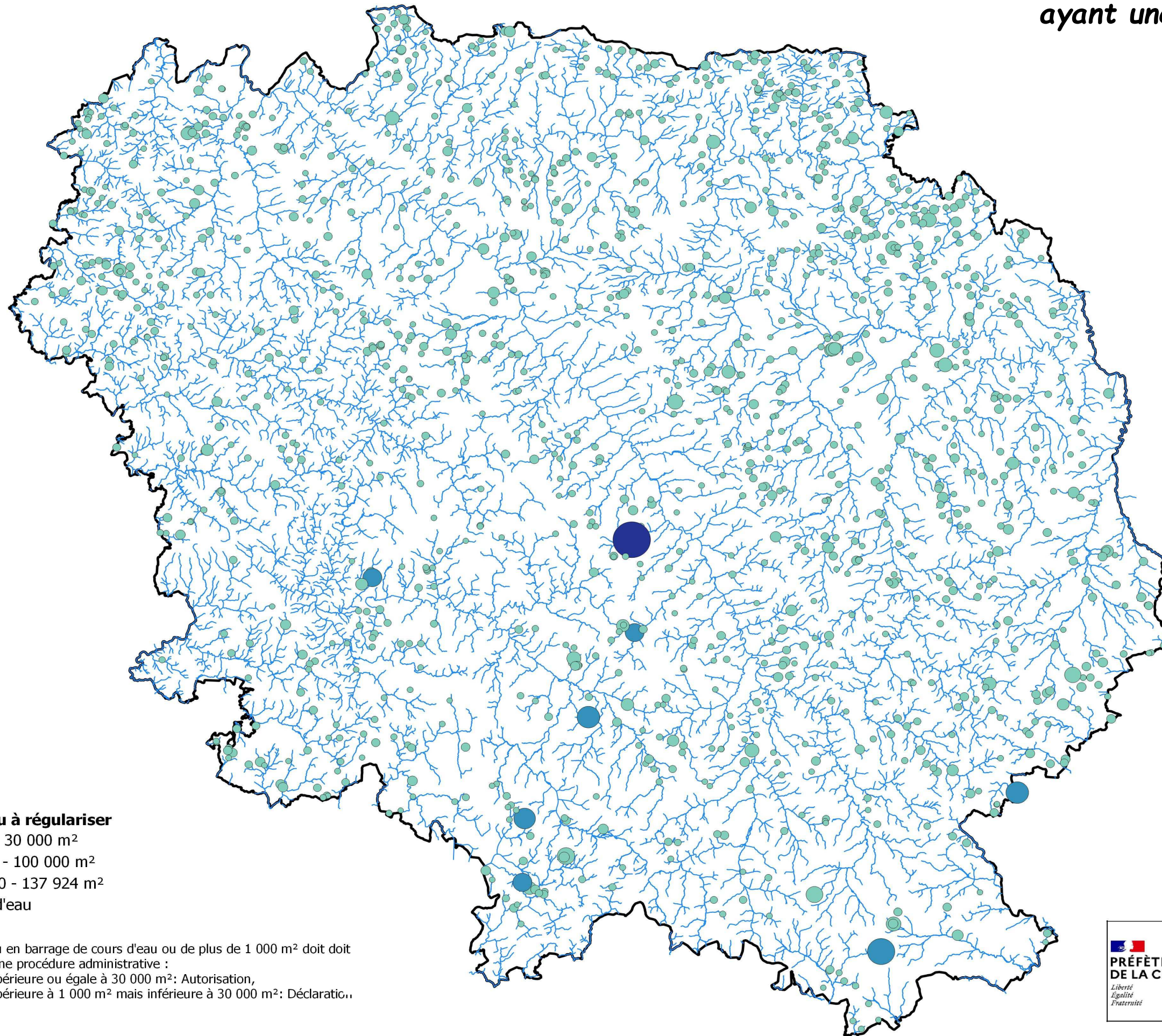
<p>PRÉFÈTE DE LA CREUSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE</p> <p>Mission Connaissance et Stratégie des Territoires</p>
	<p><small>© IGN, BD CARTO © Données Sandre novembre 2022</small></p>

Cours d'eau Zones de Non Traitement (ZNT)



Étangs à régulariser ayant une superficie supérieure ou égale à 1 000 m²

(non exhaustif)

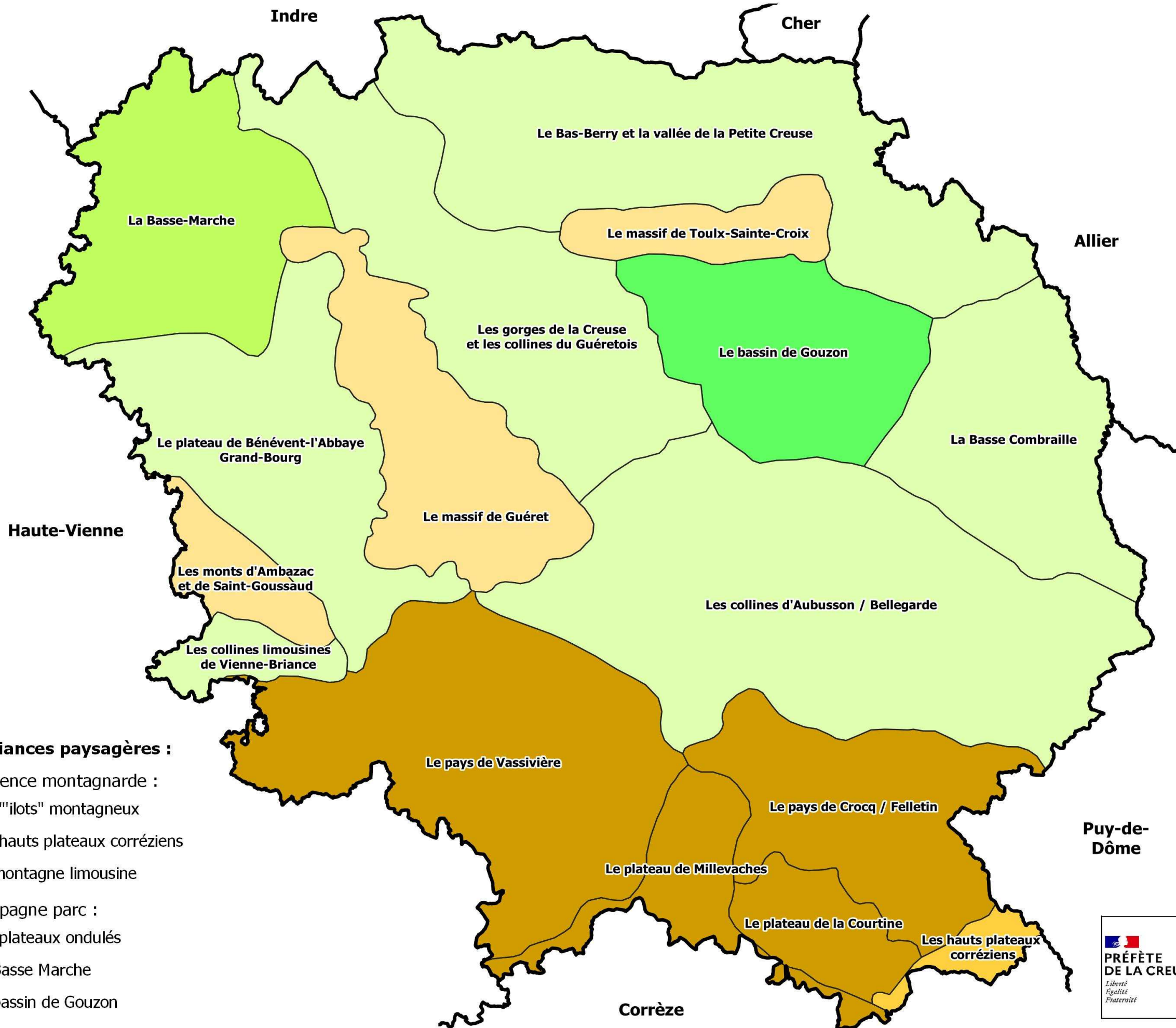


Plans d'eau à régulariser

- 1 000 - 30 000 m²
- 30 000 - 100 000 m²
- 100 000 - 137 924 m²
- Cours d'eau

Tout plan d'eau en barrage de cours d'eau ou de plus de 1 000 m² doit faire l'objet d'une procédure administrative :

- Superficie supérieure ou égale à 30 000 m²: Autorisation,
- Superficie supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 30 000 m²: Déclaratio..



Les ambiances paysagères :

sous influence montagnarde :

- Les "îlots" montagneux
- Les hauts plateaux corréziens
- La montagne limousine

de la campagne parc :

- Les plateaux ondulés
- La Basse Marche
- Le bassin de Gouzon

Puy-de-Dôme

 PRÉFÈTE DE LA CREUSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE Mission Connaissance et Stratégie des Territoires
	© IGN, BD CARTO © Atlas des paysages DREAL, Université de Limoges, Réunion

Patrimoine architectural





292 Monuments Historiques

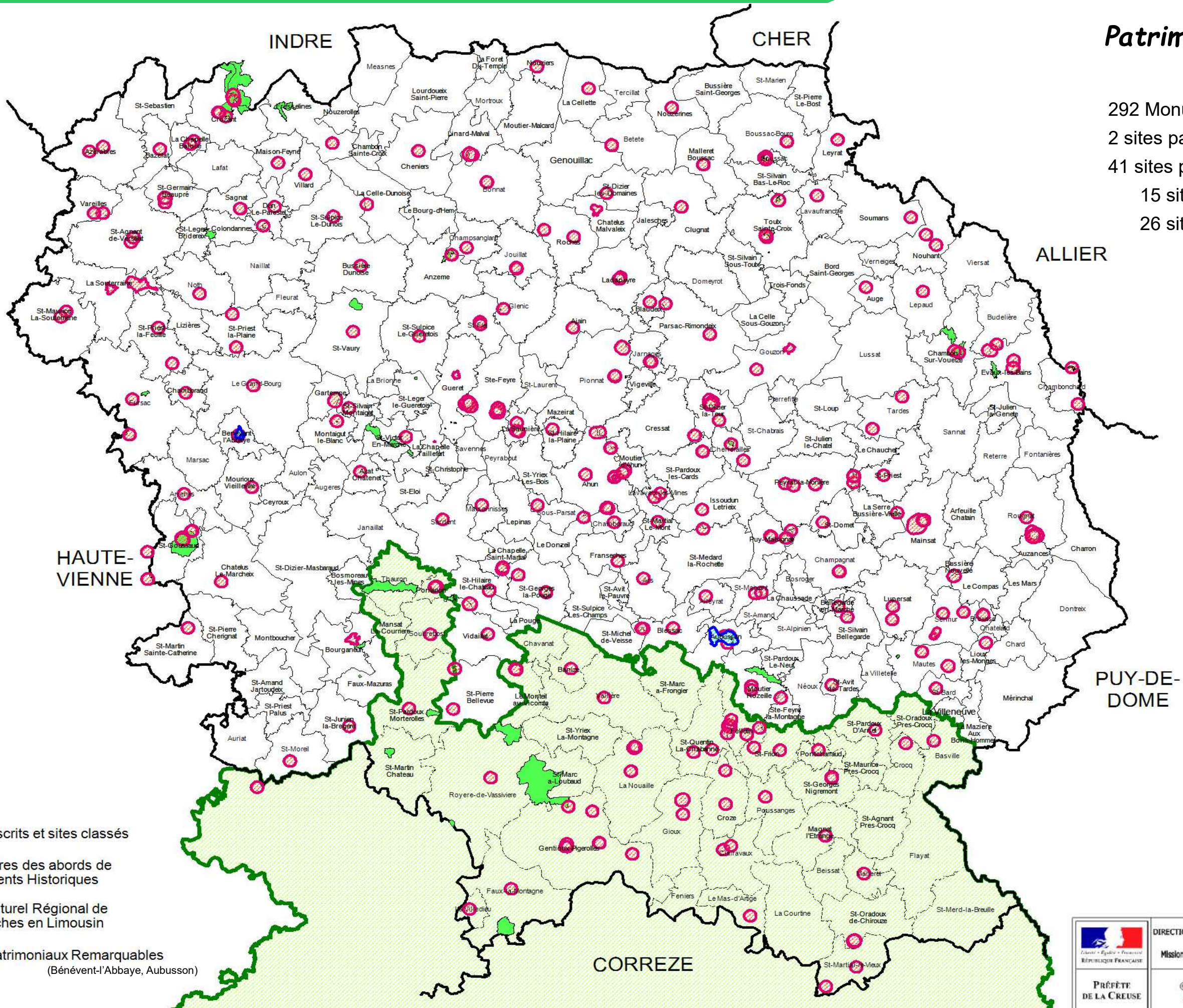
2 sites patrimoniaux remarquables

41 sites paysagers :

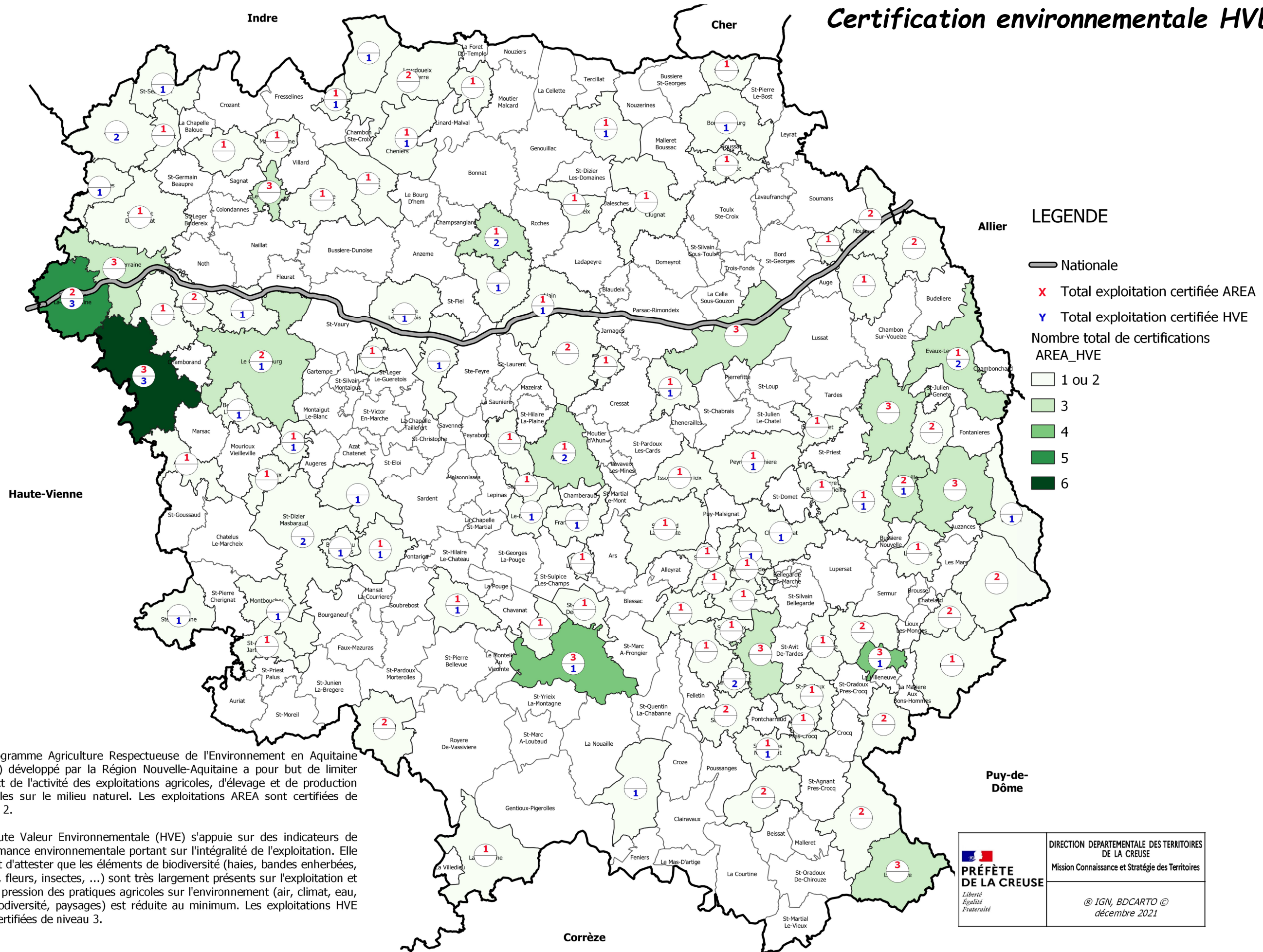
15 sites classés

26 sites inscrits

-  Sites inscrits et sites classés
-  Périmètres des abords de Monuments Historiques
-  Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
-  Sites Patrimoniaux Remarquables (Bénévent-l'Abbaye, Aubusson)



Certification environnementale HVE et AREA

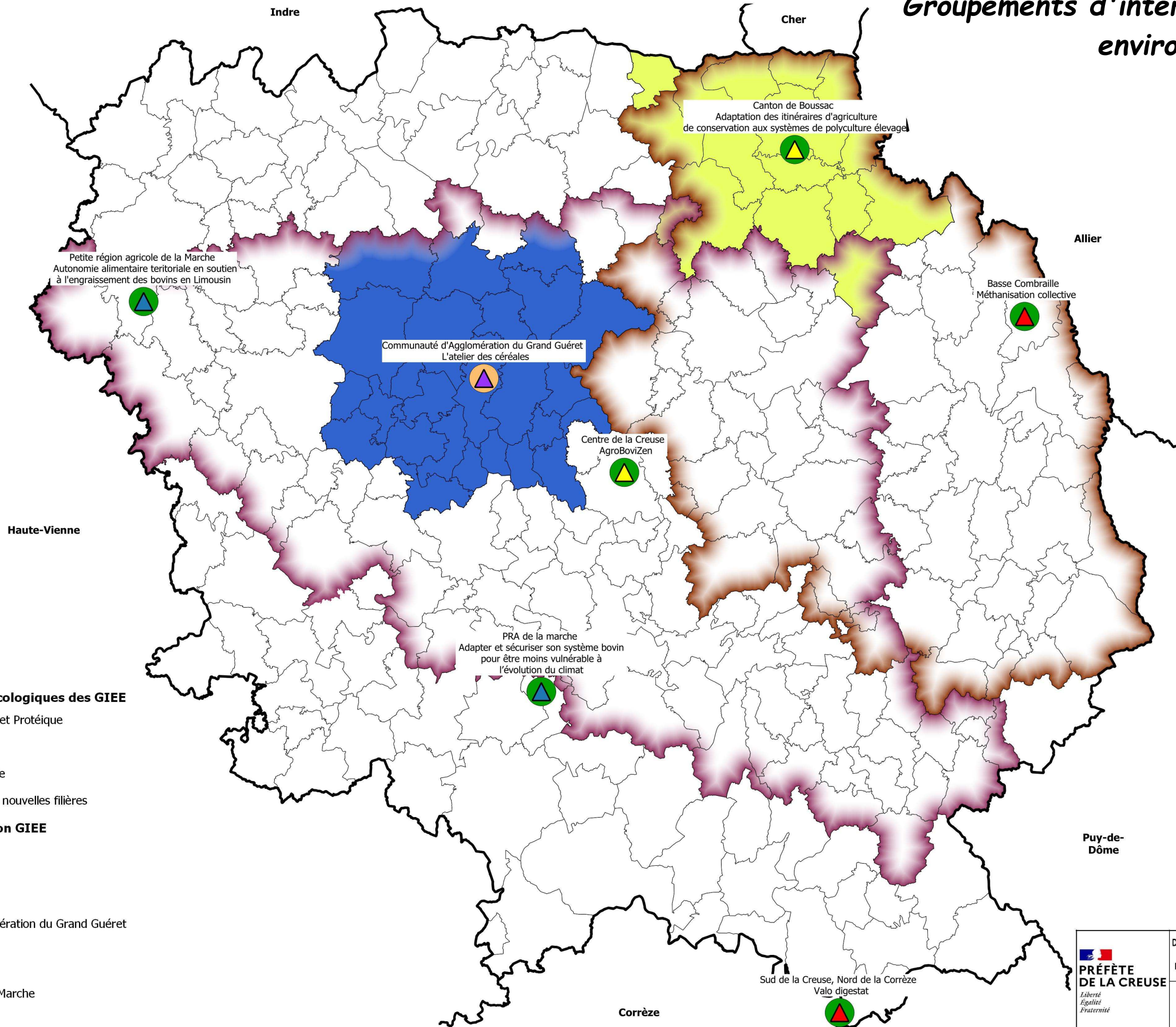


Le programme Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA) développé par la Région Nouvelle-Aquitaine a pour but de limiter l'impact de l'activité des exploitations agricoles, d'élevage et de production végétales sur le milieu naturel. Les exploitations AREA sont certifiées de niveau 2.

La Haute Valeur Environnementale (HVE) s'appuie sur des indicateurs de performance environnementale portant sur l'intégralité de l'exploitation. Elle permet d'attester que les éléments de biodiversité (haies, bandes enherbées, arbres, fleurs, insectes, ...) sont très largement présents sur l'exploitation et que la pression des pratiques agricoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, paysages) est réduite au minimum. Les exploitations HVE sont certifiées de niveau 3.

<p>PRÉFÈTE DE LA CREUSE Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE Mission Connaissance et Stratégie des Territoires</p>
	<p>@ IGN, BDCARTO © décembre 2021</p>

Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)



Les thématiques agroécologiques des GIEE

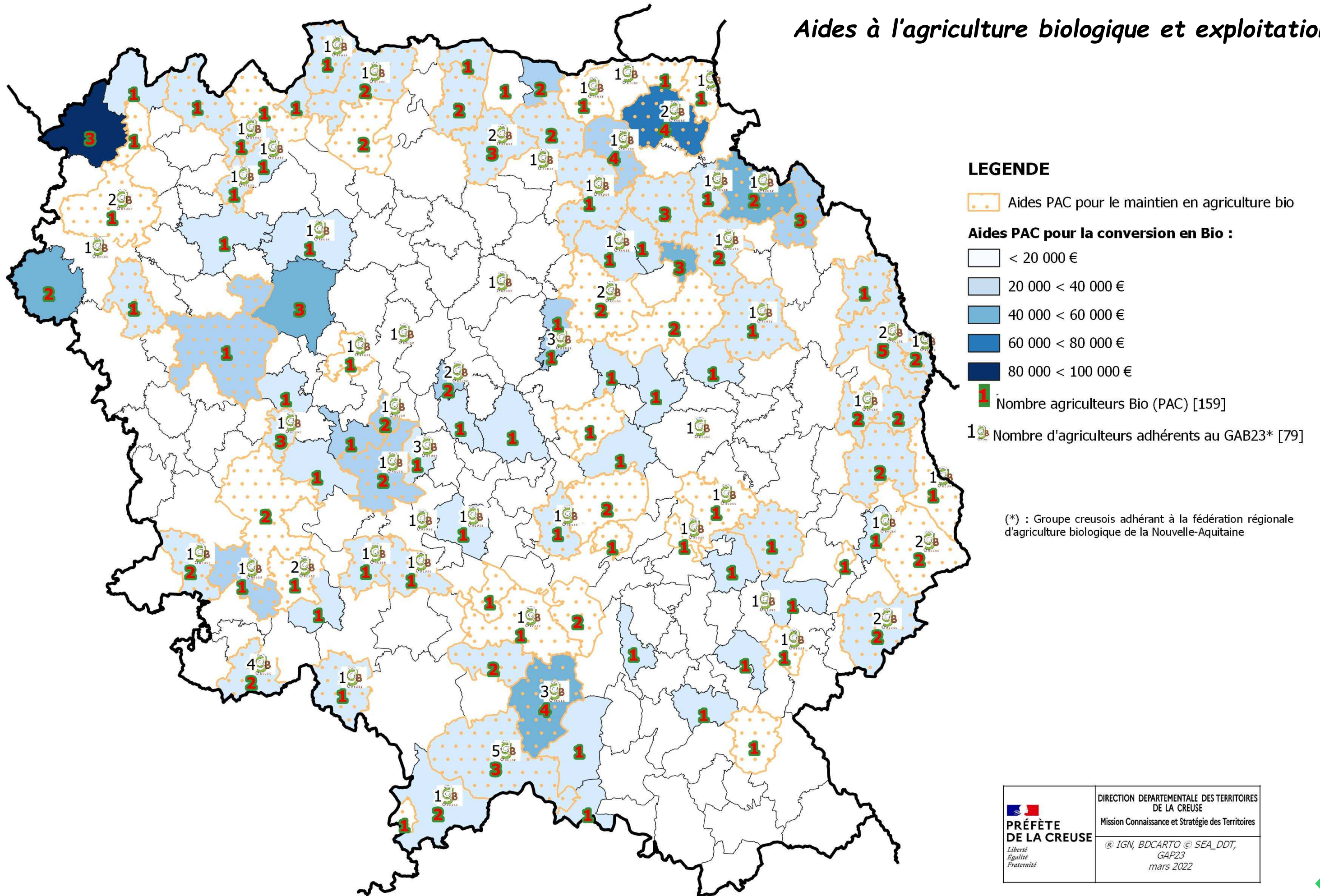
- Autonomie fourragère et Protéique
- Conservation des sols
- Méthanisation / Énergie
- Nouvelles productions, nouvelles filières

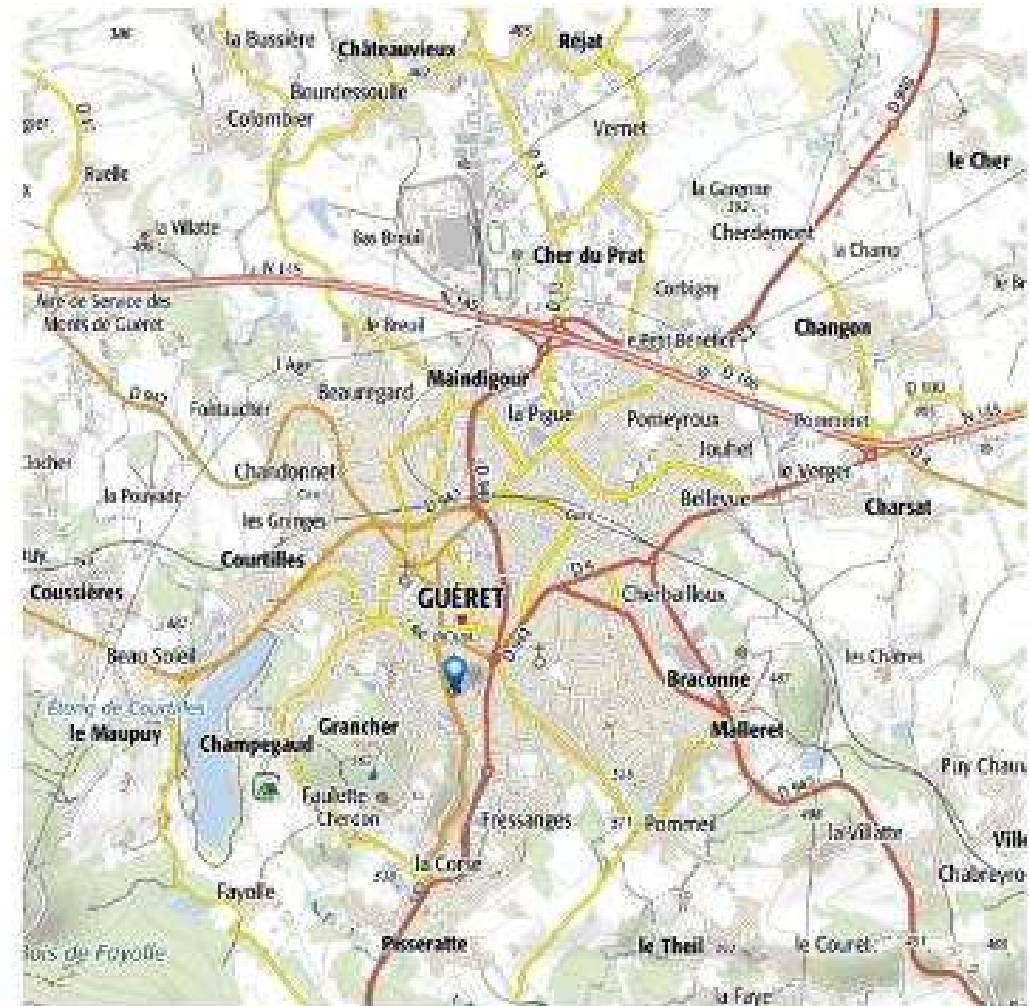
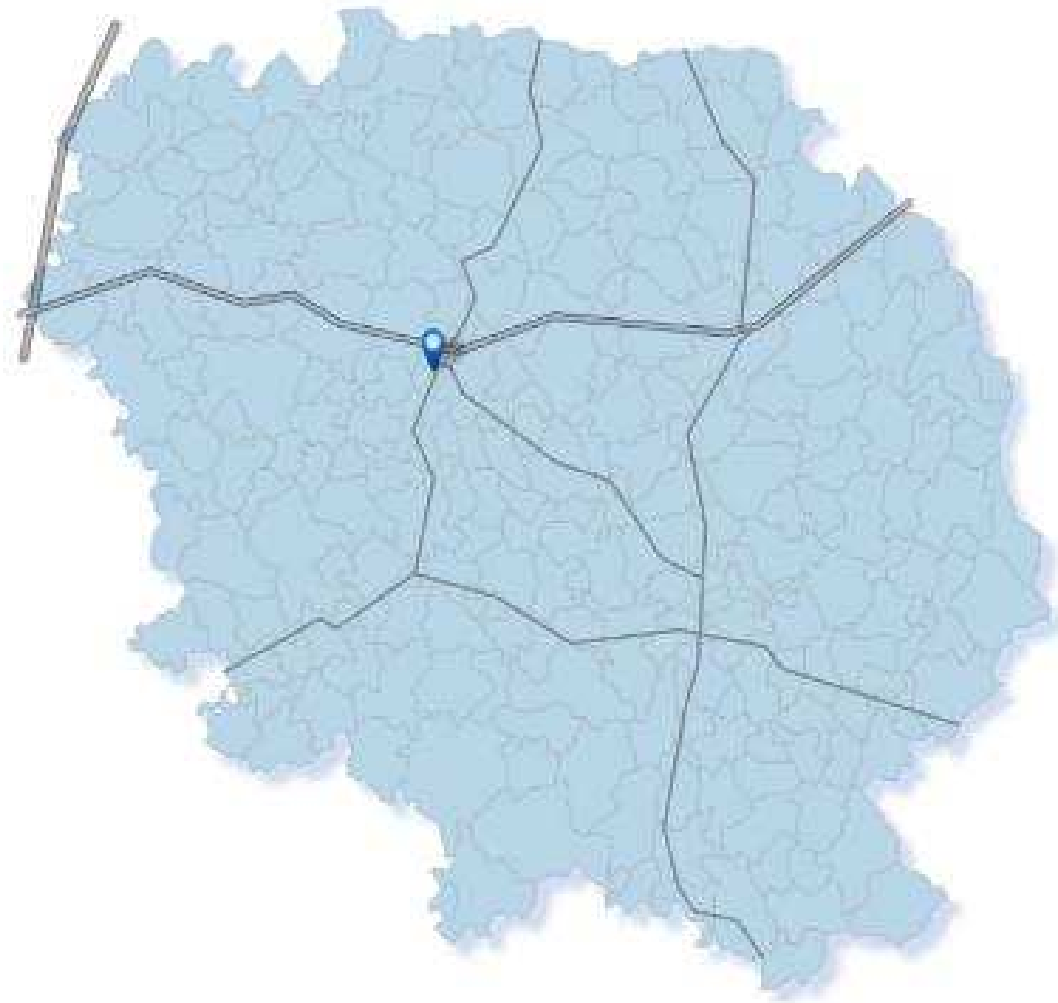
Les filières de production GIEE

- Grandes Cultures
- Polyculture/Elevage
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Canton de Boussac
- Cantons de Bonnat
- Pays de Combraille en Marche
- PRA de la Marche

<p>PRÉFÈTE DE LA CREUSE Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE Mission Connaissance et Stratégie des Territoires</p>
	<p>© IGN, BD CARTO © MAA - www.GIEE.fr mars 2020</p>

Aides à l'agriculture biologique et exploitation bio





Direction départementale des territoires de la Creuse

Cité administrative - BP 147
23003 Guéret Cedex
Téléphone : 05 55 51 59 00
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr